

RESOLUTION

Objet : Protocole d'accord entre l'Organisation internationale de police criminelle - Interpol et la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK)

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 71^{ème} session à Yaoundé, du 21 au 24 octobre 2002,

AYANT A L'ESPRIT l'article 41 du Statut de l'Organisation,

CONSIDERANT l'Accord de coopération entre les Nations Unies et l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol) de 1997, qui régit la coopération entre les Nations Unies et Interpol en matière d'enquêtes et d'autres questions intéressant la police dans le cadre d'opérations de maintien de la paix et d'opérations analogues,

RAPPELANT la résolution AGN/66/RES/5 sur l'Accord de coopération avec l'Organisation des Nations Unies, qui demande à Interpol de conclure des accords spéciaux avec les institutions spécialisées des Nations Unies qui peuvent favoriser la réalisation de ses objectifs,

TENANT COMPTE de la résolution AG-2001-RES-08 sur la coopération avec l'UNCIVPOL et le Règlement portant sur l'accès au réseau de télécommunications et aux bases de données d'Interpol par une organisation intergouvernementale,

AYANT EXAMINE le rapport AG-2002-RAP-24, qui comporte la proposition de Protocole d'accord entre l'Organisation internationale de police criminelle - Interpol et la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo sur la coopération en matière de prévention de la criminalité et de justice pénale,

ESTIMANT que la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo est une organisation intergouvernementale dont les objectifs sont compatibles avec les buts de l'O.I.P.C.-Interpol que sont la prévention et la répression des infractions de droit commun,

S'ETANT ASSUREE que ledit Protocole d'accord est conforme aux conditions requises par le règlement adopté en vertu de la résolution AG-2001-RES-08,

APPROUVE le Protocole d'accord proposé, dont le texte est joint à l'annexe 1 du rapport AG-2002-RAP-24, et

DONNE MANDAT au Secrétaire Général pour signer ledit Protocole d'accord au nom de l'Organisation.

Adoptée.